



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-109

DIRECTION DE LA CULTURE
Service Musée et Patrimoine

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n° 2026-024 du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux et la DRAC Centre-Val de Loire ont signé une convention et un plan pluriannuel pour la restauration de huit œuvres de l'église Saint-Pierre, Place Métézeau,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** de solliciter auprès de l'État deux subventions de 3 716 € HT et 6 136 € HT pour les restaurations de deux sculptures intitulées :

- *Sainte Clotilde* (9 290 € HT),
- et *Christ en croix* (15 340 € HT),

toutes deux propriétés de la Ville de Dreux et conservées dans l'église Saint-Pierre de Dreux, Place Métézeau.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Comptable public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié à :

- à la DRAC Centre-Val de Loire.
- à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 28 AOUT 2026

Le Maire,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Abdel-Kader GUERZA